



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## maladies cardiaques

Question écrite n° 8629

### Texte de la question

M. André Godin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la question de la sensibilité des défibrillateurs cardiaques aux appareils magnétiques de contrôle placés à l'entrée ainsi qu'à la sortie de la quasi-totalité des grandes surfaces. Ces portiques antivol interfèrent dangereusement sur le fonctionnement des défibrillateurs et ont pour effet d'endommager gravement l'appareillage cardiaque. Il va de soi que la vie du malade est dès lors menacée. L'Association française des opérés du coeur et malades cardiaques (AFDOC) demande légitimement, et depuis fort longtemps, que des mesures de prévention soient prescrites et que la situation des porteurs de défibrillateurs soit enfin prise en compte, tant par l'administration de la santé que par les grandes surfaces. En conséquence, il lui demande de l'informer de ses intentions en la matière.

### Texte de la réponse

La circulaire DH/EM 1 n° 40 du 9 octobre 1995 (publiée au Bulletin officiel du 25 novembre 1995) relative aux perturbations électromagnétiques engendrées par les téléphones mobiles cellulaires pour certains dispositifs médicaux recommande aux directeurs des établissements de santé d'apposer des panneaux de signalisation afin d'indiquer la nécessité de mettre à l'arrêt les téléphones cellulaires à l'intérieur des locaux. Par ailleurs, et bien qu'aucun incident n'ait été déclaré, le ministre chargé de la santé a adressé un courrier, en novembre 1996, aux fabricants de stimulateurs et défibrillateurs cardiaques afin de leur demander d'insérer dans les notices d'instruction une information signalant les précautions d'emploi à prendre par les porteurs de stimulateurs cardiaques. Ces porteurs sont ainsi invités à ne pas mettre un téléphone cellulaire dans une poche proche de leur stimulateur pour éviter sa déprogrammation et, en cas d'appel, à porter le téléphone à l'oreille placée du côté opposé au stimulateur. Des travaux tant nationaux qu'europeens ont été engagés pour approfondir cette question et, plus particulièrement, pour étudier les mesures de prévention à prendre afin de diminuer ce risque. Un groupe de travail de la direction générale de la santé étudie l'opportunité de rendre obligatoire la signalisation des portiques de sécurité dans les grandes surfaces. Les éléments actuellement donnés par les experts permettent de conclure à l'absence de nocivité des portiques de surveillance pour les patients porteurs de stimulateur cardiaque, mais ces experts précisent qu'il est nécessaire pour les patients de se conformer au comportement dicté par le bon sens et, en particulier « ne pas s'attarder dans les portiques en tout genre ».

### Données clés

**Auteur :** [M. André Godin](#)

**Circonscription :** Ain (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8629

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 12 janvier 1998, page 165

**Réponse publiée le** : 22 juin 1998, page 3506